

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Modalités de sélection des candidatures Procédure avec négociation

*en application du Livre 1 du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

n° DAF_2024_000853

Relatif à la :

FABRICATION DE COUTELLERIE TOUS TYPES

Technique d'achat :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXÉS EN VALEUR**

Procédure de passation :

Procédure avec négociation passée en application
de l'article L. 2124-3 du code de la commande publique

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 24 avril 2025 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme précisé dans le présent règlement de consultation (cf. art 5.1.3)

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2024_000853

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - Objet de la consultation	3
Quantités estimatives	4
ARTICLE 3 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES	4
3.1 Nombre de candidats.....	4
3.2 Modalités de sélection des candidatures.....	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	5
4.1 Présentation de la candidature	5
4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Candidature hors candidature simplifiée	6
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D’ENVOI DES SOUMISSIONS	8
6.1 Aide	8
6.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	9
ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES aux groupements d’entreprise	9
ARTICLE 9 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	10
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS	10

ANNEXE 1. Attestation sur l'honneur

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1 et DC2, et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la fabrication de coutellerie tous types.

La procédure retenue est celle de la procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique (CCP).

La procédure doit conduire, pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum fixés en valeur, d'une durée de **48 mois** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés industriels (CCAG MI) est applicable à l'accord cadre de la présente procédure.

L'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

Lot	Désignation des lots	UR*	RAG*	Montant total sur 48 mois en € HT	
				Montant Minimum	Montant Maximum
1	Ensemble couverts de campagne	U	1002190	4 200 000,00	25 200 000,00
2	Couteau PN survie	U	1013983	75 000,00	360 000,00
3	Couteau PN hélicoptère avec étui	U	1008185	20 000,00	95 000,00

* RAG Référence Article Générale Référencement logistique du MINARM

Les spécifications techniques des fournitures et des exigences de conditionnement et d'emballage figurent dans les fiches descriptives fonctionnelles interarmées habillement (FDFIH) SCA 7340-0001 et SCA 1095-0009 et dans la notice technique interarmées habillement (NTIH) SCA 1095-0007, jointes au présent dossier.

Quantités estimatives

Lot	Désignations	UR	Consommation estimative annuelle en quantité (non contractuelle)
1	Ensemble couverts de campagne	U	60 000
2	Couteau PN survie	U	300
3	Couteau PN hélicoptère avec étui	U	225

Le détail des commandes passées sur les anciennes procédures par articles au cours des quatre dernières années flottantes est donné à titre purement indicatif et n'engage pas l'administration :

Désignations	UR	N-4		N-3		N-2		N-1	
		BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES
Ensemble couverts de campagne	U	2	67 000	2	65 000	2	62 900	1	60 000
Couteau PN survie	U	2	2 003	1	1 000	1	500	1	500
Couteau PN Hélicoptère avec étui	U	1	1 000	1	1 000	1	500	/	/

ARTICLE 3 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection des candidatures ci-après sont applicables pour les candidatures remises au titre de la présente procédure.

3.1 Nombre de candidats

Il n'est pas prévu de limitation du nombre de candidats à présenter une offre.

3.2 Modalités de sélection des candidatures

Les candidats ne répondant pas aux critères ci-dessous sont éliminés :

- Au titre de la capacité financière du candidat :

Uniquement pour le lot n°1, réaliser un chiffre d'affaire global moyen de 1 000 000 euros HT minimum au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence. Le candidat démontre, par tout moyen et notamment au moyen des déclarations de chiffres d'affaires (cf. pièce 4 article 4.3) l'atteinte du chiffre d'affaires minimum demandé.

- Au titre des moyens techniques, humains et la capacité de production annuelle dont dispose le candidat :

Pour l'ensemble des lots :

- **Préciser** le parc outils et machines ainsi que les effectifs comme indiqué respectivement aux pièces 5 et 6 article 4.3.

Uniquement pour le lot n°1 :

- **Disposer d'une capacité de production minimale annuelle de 60 000 ensembles avec couverts.** Il convient de préciser que la capacité de production inclut l'approvisionnement des matières, composants et ou demi-produits, la fabrication et la livraison. Le candidat démontre expressément par tout moyen qu'il détient cette capacité de production minimale.

- **Au titre des capacités professionnelles du candidat :**

Pour l'ensemble des lots :

- **Indiquer** les références obtenues au titre de marchés similaires au cours des trois dernières années comme précisé à la pièce 2 article 4.2 ou pièce 7 article 4.3.

- **Au titre des capacités techniques du candidat :**

Pour l'ensemble des lots :

- **Démontrer** l'organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent. (Cf. pièce 3 article 4.2 ou 8 article 4.3).

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité financière, industrielle et technique sont éliminées, conformément à l'article R. 2142-1 à R.2142-3 du code de la commande publique.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les groupements, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières précitées est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME.

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors candidature simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent RC).

Pour plus de précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

Pièce n°1. L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/esp/filter?lang=fr/> ;
- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Pièce n°2. **Présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°3. **La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;

Pièce n°4. **L'annexe 2 relative à l'attestation sur l'honneur de la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relative à la Russie**, dûment complétée et signée ;

Pièce n°5. Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat.**

Les pièces 2 à 5 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentent en groupement d'entreprises ;
- ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- sont des entreprises de nationalité étrangère (hors UE ou EEE).

Le dossier de candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les pièces suivantes :

Pièce n°1. **La lettre de candidature** (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. **La déclaration du candidat** (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°3. Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat ;**

Pièce n°4. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°5. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°6. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études

et de recherche de son entreprise) ;

Pièce n°7. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°8. **La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;

Pièce n°9. **L'annexe 2 relative à l'attestation sur l'honneur de bonne prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relative à la Russie**, dûment complétée et signée ;

Pièce n°10. **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de la candidature, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (cf. article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

L'acheteur adresse le dossier de consultation des entreprises (DCE) OFFRE par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

Les modalités d'attribution seront définies dans le règlement de consultation transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Jeudi 24 avril 2025 à 15h00 (heure de Paris)

La date et l'heure limites pris en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE.

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 5, terme impératif.

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres, hormis pour les échantillons qui sont transmis conformément à l'article 6.2 ci-dessus.

6.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat entendant faire une offre devra présenter **dans un pli unique** déposé *via* PLACE, un pli contenant l'ensemble des documents relatifs à l'offre.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit **déposer à chaque fois, un dossier complet** contenant l'intégralité des documents relatif à l'offre. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.1.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est incité à fournir une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission du pli électronique ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Plate-Forme Commissariat Rambouillet
Division achats publics
Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET CEDEX**

6.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP :

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire** pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du CCP).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 9 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre est l'euro.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.